

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 15 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 15 février à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Matthieu PFEFFER, Valérie KRATZER, Michel ZINDERSTEIN, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Noël ARNOLD, Kévin HAMMERER, Christophe EHRHART, Philippe SCHMUCK.

Absentes excusées : FISCHER Véronique, Valérie GOUAILLE.

Absent non excusé :

Ont donné procuration : FISCHER Véronique à Valérie KRATZER, Valérie GOUAILLE à Matthieu PFEFFER, Philippe SCHMUCK à Jean-Jacques FISCHER (à partir de 20 h 35 au point n° 4).

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 17 décembre 2018
- 3° Mise à disposition des équipements se rapportant à la gestion des *Eaux pluviales urbaines* au bénéfice de la CCRG
- 4° Choix de l'architecte pour les travaux de réhabilitation du vert-vallon
- 5° Divers

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Pascal SCHMITT, est désigné à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 17 DECEMBRE 2018

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018.

3° MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SE RAPPORTANT A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU BENEFICE DE LA CCRG

Le Conseil de Communauté de la CCRG du 11 juillet 2017 (*point 3*) a validé le transfert de la compétence *Assainissement non collectif* afin de compléter la compétence *Assainissement collectif* au 1^{er} janvier 2018. La réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2018 prévoit que cette compétence générale *Assainissement* inclue également la gestion des eaux pluviales urbaines telles que définies à l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour mémoire, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 7 décembre 2017 (*point 4.3.2*), a défini les contours de l'exercice de cette compétence. Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens meubles et

immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence transférée sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, doit être formalisée par un procès-verbal. Un modèle type (*validé par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG du 6 décembre 2018 - point 4.4*) est joint en annexe Ce modèle comporte lui-même des annexes propres aux équipements transférés par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de valider la mise à disposition à la CCRG des équipements se rattachant à l'exercice de la compétence Eaux pluviales urbaines, aux conditions précitées, sur la base du modèle de procès-verbal et de ses annexes (cf annexe ...)*
- *d'habiliter Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition et tout document s'y rapportant.*
- *Equipement restant à la charge de la commune : les siphons de voirie ou grilles avaloirs, y compris les branchements correspondants (60 unités).*
- *Equipement à la charge de la CCRG : le réseau d'eaux pluviales urbaines (4 km).*

Mr le Maire en profite pour rappeler les travaux de réseaux qui seront réalisés dans la rue de l'école à Sengern.

Mr Matthieu PFEFFER, demande si nous ne devrions pas en profiter pour agrandir le parking au droit de l'ancienne cour d'école. Mr SCHMITT, répond que les travaux du parking ne sont plus d'actualité. En effet, lors du dernier conseil d'école, la directrice a évoqué l'éventualité de l'ouverture d'une nouvelle classe pour l'année prochaine ou l'année d'après.

- *Le Conseil à l'unanimité valide la mise à disposition à la CCRG des équipements se rattachant à l'exercice de la compétence Eaux pluviales urbaines, aux conditions précitées,*
- *habilite Mr le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition et tout document s'y rapportant.*

4° CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU VERT-VALLON

MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION PARTIELLE DU BATIMENT "LE VERT VALLON" ET CREATION D'UN BLOC SANITAIRE POUR LE CAMPING

Ce point est présenté par M. SCHMITT.

En premier lieu, un rappel des différentes étapes du projet : Le 22 Décembre 2018, lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre. Le 25 Janvier 2019, date limite de retour des offres et réunion de la commission de sélection des candidatures. Le 6 Février 2019, audition des candidats admis à la négociation.

M. SCHMITT présente au Conseil les différentes candidatures et évoque les diverses impressions et conclusions des membres de la commission.

- Vu le point n° 8 de la délibération du 17 décembre 2018 ;
- Vu la convention signée en date du 10 août 2018 par la Commune de LAUTENBACH-ZELL qui missionne l'ADAUHR-ATD d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage en vue de l'élaboration du programme et du recrutement du maître d'œuvre et des

prestataires obligatoires, et en option assistance au suivi des études d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé en adéquation au programme

- Vu les 5 dossiers de candidatures examinés par la commission constituée à cet effet par le pouvoir adjudicateur et l'avis donné par celle-ci sur le classement des candidatures
- Vu la décision du représentant du pouvoir adjudicateur sur les 4 candidats admis à négocier
- Vu les résultats de la négociation engagée par le représentant du pouvoir adjudicateur avec les 4 candidats admis à négocier

Après avoir délibéré, le Conseil par 13 voix et 2 absentions (Pierre MUTZ et Matthieu BOECKLER) décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est le l'Agence G5 de MULHOUSE représenté par Mme PALCZEWSKI, au montant forfaitaire de 44 883,90 € HT, réparti comme défini dans le tableau de répartition des honoraires et l'offre négociée de la proposition de marché :
 - Mission DIA à EXE : 34 669,20 € HT
 - Mission DET à AOR pour la seule tranche ferme des travaux : 8 200,20 € HT
 - Mission complémentaire d'OPC pour la seule tranche ferme des travaux : 2014,50 € HT
 avec un taux de tolérance études de 3 %, un taux de tolérance travaux de 3 %
 (*mission de maîtrise d'œuvre telle que définie à l'art.6 du règlement de la consultation*)
 * taux calculé sur la base de l'ensemble de la mission compris les phases travaux des tranches conditionnelles
- d'autoriser Mr le Maire à signer le marché, après information des candidats non retenus et observation d'un délai de 11 jours entre la date d'envoi de cette information et celle de la signature du marché.

5° DIVERS

Mr le maire passe la parole à Matthieu BOECKLER pour présenter la possibilité de soutien à la résolution de l'Association des Maires de France (AMF).

L'Association des Maire du Haut-Rhin réunie en Assemblée Générale le 2 Février dernier à Housen à adopter à l'unanimité ce texte tout en invitant les communes qui le souhaitent à faire adopter a leurs conseils municipaux la résolution. Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route et le socle pour la négociation que l'AMF souhaite ouvrir avec le Président de la République et le gouvernement.

Le contenu de la motion est présentée:

Vu que le Congrès de l'AMF et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre **immédiate d'un moratoire** sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'AMF et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil Municipal, soutient la résolution de l'Association des Maire de France et le contenu de la motion.

Séance levée à 20 h 55